



**RESERVATION A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE, DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 9H A 12H ET DE 14H A 17H, EN TELEPHONANT AU 03 21 74 82 40**

Article 1 : conditions d'accès

La Municipalité met gratuitement à disposition des Rouvrois exclusivement, **du vendredi 3 juillet au samedi 26 septembre 2020**, le court de tennis, sis dans l'enceinte du Centre de loisirs, rue du 8 mai, afin de pratiquer le tennis sous forme de loisirs. L'organisation de compétition officielle est interdite.

L'utilisation du court est subordonnée à une inscription préalable et gratuite à effectuer à l'accueil de la mairie. A noter que pour les mineurs, le dossier d'inscription comportera les coordonnées de leur représentant légal.

Les horaires sont les suivants (hors jours fériés) :

Du 3 juillet au 15 août 2020 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 21h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h,
- le dimanche de 10h à 12h.

Du 16 août au 26 septembre 2020 :

- du lundi au vendredi, de 17h30 à 20h30,
- le samedi, de 10h à 12h et de 14h à 20h,
- le dimanche de 10h à 12h.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du court, la réservation est annulée et les usagers doivent donc demander la réservation d'un nouveau créneau.

La Municipalité rappelle que, bien que la pratique du sport de loisirs soit libre de toute contrainte, une visite chez votre médecin peut s'avérer nécessaire

Article 2 : réservation obligatoire

Les candidats à l'utilisation devront **obligatoirement réserver le court**, en appelant l'accueil de la Mairie (03 21 74 82 40) de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Chaque joueur ne peut réserver qu'un seul créneau d'une heure à la fois en semaine et qu'un seul créneau pour le week-end, et doit attendre que son créneau soit consommé ou annulé pour effectuer une nouvelle réservation.

L'entrée sur le court de tennis nécessite l'ouverture de la porte d'accès qui est obligatoirement fermée si personne n'utilise l'équipement. Lors de l'inscription, le joueur se voit confier la clé du court de tennis. Après le jeu, la personne veillera à bien refermer à clé la porte d'accès. **La clé du court sera restituée au plus tard le 9 octobre 2020.** En cas de perte de la clé ou de non restitution, celle-ci sera facturée 10 € au détenteur ou à son représentant légal.

Article 3 : respect du site

Un abonné ne peut inviter qu'un joueur, ce qui signifie qu'au moins deux abonnés doivent être présents pour jouer en double.

L'accès au court est exclusivement autorisé pour les joueurs. **Aucun spectateur** ne sera admis dans l'enceinte du centre de loisirs. Les joueurs adopteront une attitude emprunte de **courtoisie** et de **politesse**. Ils respecteront les lieux comme les autres usagers ou personnes à proximité.

Les joueurs s'engagent à ne pas pénétrer dans l'enceinte du Centre de Loisirs ou aller dans la cour de celui-ci. La Municipalité se réserve le droit de contrôler le respect des articles à tout moment et, s'il le fallait, de facturer à l'usager abonné les réparations réalisées par une entreprise en cas de dégradations constatées.

Le **stationnement** dans l'enceinte du court de tennis est formellement **interdit**. Les vélos, cyclomoteurs et scooters sont également concernés par cette disposition.

Article 4 : exclusion du court

En cas de non-respect du règlement, le Maire, les Adjoints ou les cadres municipaux pourront prononcer, au vu des désordres constatés, l'exclusion temporaire ou définitive du court.